

CONDITIONS GENERALES AUX SERVICES DE CONNEXION INTERNET TRN

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations (services et produits) fournies par la société TRN, Télé réseau de la Région Nyonnaise SA, ci-après nommé « le fournisseur ».

L'objet des présentes conditions générales est de définir les limites dans lesquelles le fournisseur procure un service de connexion Internet au client.

Les termes et conditions relatifs à la fourniture du service sont définis dans les documents ci-après :

- les présentes conditions générales (CG)
- le descriptif du service Internet
- le formulaire d'inscription
- les CG aux services de base de télévision (éd. avril 2008 ou ultérieure)

1. EQUIPEMENTS ET MATERIEL

1.1 Conformité des équipements

Le modem utilisé est celui fourni par TRN. Les équipements raccordés au service d'accès du fournisseur (routeur, poste de travail, etc.) doivent être conformes aux exigences de TRN. Il appartient au client de s'informer auprès du fournisseur de ces conformités.

1.2 Fourniture du matériel TRN

Le fournisseur remet le modem au client à titre d'usage. La propriété du modem reste entièrement aux mains du fournisseur. Il est explicitement interdit au client d'accorder des droits de gage ou de rétention du modem à des tiers. A la fin du contrat, le client doit restituer à ses frais et sans délai (au plus tard dans les 14 jours) au fournisseur tout le matériel (modem, câbles, accessoires, etc.) qu'il a reçu du fournisseur à des fins d'utilisation. En cas de dommage, de perte ou de vol du matériel, le modem est facturé au client au prix de Fr. 100.- En cas de dysfonctionnement du matériel, le client doit contacter le support technique. En cas de défectuosité confirmée par le support technique, le matériel devra être remis au fournisseur. Le fournisseur ne pourra assurer l'échange standard du matériel que si ces conditions sont remplies. Toute autre forme d'intervention sur ce matériel est formellement exclue sans l'autorisation préalable du fournisseur.

1.3 Mise à niveau du logiciel embarqué

Le client autorise le fournisseur à mettre à jour le logiciel embarqué dans les équipements destinés à la connexion au réseau sans que cela ne constitue une obligation pour ce dernier.

2. PRIX

Les prix pour la fourniture du service sont exprimés en francs suisses, TVA incluse. Les tarifs figurant sur la liste des prix en vigueur sont indiqués sous réserve d'erreur, d'omissions, de taxes minimales et d'arrondis. Cette liste peut être modifiée en tout temps par le fournisseur.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le fournisseur facturera le prix du service tous les deux mois. Les factures sont payables à réception. Le client dispose d'un délai de 15 jours pour contester la facture. Passé ce délai et sans réclamation écrite de sa part, le client sera considéré comme acceptant la facture.

En cas de non-respect des conditions de paiement, le fournisseur se réserve le droit d'interrompre l'ensemble de ses services sans préavis. Les frais inhérents à la remise en route de la connexion et des serveurs seront facturés Fr. 100.- au client.

4. RESPONSABILITES

Les modalités de la responsabilité sont définies dans les conditions générales au service de base de télévision de TRN. Dans le cas précis des connexions, le montant maximum du dommage au remboursement auquel le client peut prétendre est strictement limité au montant acquitté par le client pour une période d'un mois. Lors de l'installation de son matériel, le client est tenu de prendre connaissance de la notice du constructeur. Le fournisseur ne saurait être tenu pour responsable de la perte de données ou de la détérioration de matériel pouvant survenir lors de l'installation physique ou logicielle du matériel nécessaire à la connexion.

5. SERVEUR DE MESSAGERIE

Le client s'engage à prévenir le service technique du fournisseur de la présence d'un serveur de messagerie dans son infrastructure ou avant d'installer un tel équipement sur son réseau et à protéger son serveur contre les relais de messagerie. En aucun cas le fournisseur ne peut être tenu pour responsable de la perte de données provenant de telles utilisations ou de l'accès par des tiers, ni du détournement des données transportées sur le réseau, par exemple en cas de paiement électronique. La mise en place de procédures de sécurité est donc à la charge du client.

De plus, le client s'engage à n'utiliser que les ressources de son propre serveur pour l'envoi des messages et à ouvrir les adresses suivantes pour chacun des domaines : postmaster@mondomaine.ch et abuse@mondomaine.ch. Des recommandations intitulées «Gérer un serveur sur le réseau Internet » et «Gérer son propre serveur de mail en interne » sont disponibles sur le site de notre partenaire VTX et envoyées au client sur demande.

6. REVENTE

La revente des services du fournisseur est formellement interdite sauf accord écrit préalable du fournisseur. En particulier, l'option adresse IP fixe est strictement limitée et ne peut servir en aucun cas à héberger des services destinés à des tiers (http, ftp...).

7. DERANGEMENT

En cas de dérangement, le client doit préalablement s'assurer que ce n'est pas son équipement personnel qui est en cause, avant de demander l'intervention du service de dépannage du fournisseur. A défaut, les frais d'intervention sont mis à la charge du client.

8. RACCORDEMENT DU CLIENT

En cas d'erreur ou d'informations erronées du client sur les informations nécessaires à l'activation de la connexion (numéro de téléphone, adresse du bâtiment...), les frais engendrés auprès du fournisseur seront à la charge du client. Ce dernier est informé qu'il est nécessaire de disposer et de maintenir en service l'abonnement télé-réseau qu'il a déclaré lors de son contrat et de conserver les caractéristiques techniques de cet équipement comme indiqué dans le contrat souscrit (ex. : numérisation de sa ligne).

Les frais supplémentaires tels que l'achat et l'installation d'une carte réseau, les frais éventuels de concessionnaire ou de câblage sont à la charge du client.

9. BANDE PASSANTE

Le fournisseur s'efforce d'assurer l'accès à Internet dans les meilleures conditions possibles. Cependant, la qualité du service étant tributaire du réseau, aucun engagement ne peut être pris par le fournisseur, en particulier sur la disponibilité des bandes passantes internationales.

10. SERVICES COMPLEMENTAIRES

Si le client bénéficie déjà de services en cours chez le fournisseur au moment de la signature de son contrat de connexion, il doit conduire ceux-ci jusqu'à leur terme même s'ils sont compris totalement ou partiellement dans le

contrat de connexion ; ensuite, ces services seront intégrés à ce contrat.

11. DUREE DU CONTRAT

L'abonnement est conclu pour une durée minimale de 12 mois dès la signature du contrat. Le client qui résilie son abonnement avant échéance doit payer au fournisseur le prix dû pour l'entier de la durée minimale, respectivement de la durée déterminée de l'abonnement, même s'il n'utilise plus le service. L'abonnement se renouvelle tacitement de mois en mois, sauf résiliation écrite donnée un mois avant son échéance pour la fin d'un mois. Lors de la conclusion du contrat, la facture est établie prorata temporis.

12. PORTEE JURIDIQUE

Par sa signature apposée sur le contrat, le client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, du descriptif du service Internet, et de les accepter sans restriction. La signature du contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP pour les prestations facturées et calculées selon la liste de prix annexée au contrat et dont le client déclare avoir pris connaissance ou selon les modifications qui auront été communiquées au client conformément aux conditions contractuelles.

13. DISPOSITIONS FINALES

Pour toute contestation ayant trait à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, le for juridique est Nyon.

Nyon, décembre 2008